Arrêté n° 2026.139

19/11/2026

Nature de l'acte : Libertés publiques et pouvoirs de police

OBJET :

Affectation temporaire d'une salle à la célébration des mariages

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le site internet : 20/11/2026

Date de télétransmission en préfecture : 20/11/2026

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20261119-AR2026_139-AR
Date de télétransmission : 20/11/2026
Date de réception préfecture : 20/11/2026

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Eddie MARCOS,

Vu le Code civil, et notamment son article 75 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-30-1 et R. 2122-11 ;
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026.088 en date du 12 novembre 2026 portant affectation temporaire d'une salle à la célébration des mariages en raison des travaux de rénovation de la mairie ;
Vu le courrier adressé à Monsieur le Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Brive-la-Gaillarde en date du 21 juillet 2026 ;
Vu le courrier de Monsieur le Procureur de la République en date du 28 septembre 2026 demandant la transmission de l'arrêté d'affectation ;
Considérant que les travaux de rénovation de la mairie rendent temporairement indisponible la salle habituellement affectée à la célébration des mariages ;
Considérant qu'il convient d'assurer la continuité du service public de l'état civil ;
Considérant que la salle des fêtes, située 151 place du Docteur Blusson à Saint-Pantaléon-de-Larche, constitue un bâtiment communal pouvant accueillir temporairement les cérémonies de mariage pendant la durée des travaux ;

ARRÊTE

Article 1 – La salle des fêtes, située 151 place du Docteur Blusson à Saint-Pantaléon-de-Larche, est affectée temporairement à la célébration des mariages, en tant que bâtiment communal distinct de la maison commune, pendant toute la durée d'indisponibilité de la salle habituelle de célébration des mariages en raison des travaux de rénovation de la mairie.

Article 2 – Cette affectation prend effet à compter de la date de signature du présent arrêté et prendra fin dès que la salle habituelle de célébration des mariages sera de nouveau disponible.
La durée des travaux est estimée à neuf mois.

Article 3 – Les mariages célébrés dans cette salle le seront dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables à l'état civil, notamment celles garantissant le caractère solennel, public et républicain des cérémonies ainsi que la bonne tenue des registres de l'état civil.

Article 4 – Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Brive-la-Gaillarde, conformément aux dispositions de l'article R. 2122-11 du Code général des collectivités territoriales.

Article 5 – Madame la Directrice générale des services et le service de l'état civil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 19 novembre 2026,

Le Maire,

Eddie MARCOS